



ANNEXE N° 3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES
Concours externe ou interne d'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), session 2025, du ministère de la culture

Formulaire à téléverser dans Cyclades, **au plus tard le 6 janvier 2025 avant minuit, date et heure de Paris.**

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES
POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Je soussigné(e), _____

Docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Inscrit(e) au concours **externe/interne** (rayer la mention inutile) **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), session 2025, du ministère de la culture

Demeurant _____

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :**

Type d'aménagements	Épreuve : Écrit d'admissibilité	Épreuve : Oral d'admission
Majoration d'un tiers-temps		
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs		
Accessibilité des locaux		
Aucun aménagement demandé		
Autres aménagements (à préciser)		

À _____, le

Signature :

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».
Le candidat doit faire parvenir ce document selon les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture du concours et la brochure d'informations.



ANNEXE N° 3BIS : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES
Concours externe ou interne d'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), session 2025, du ministère de la culture

Formulaire à téléverser dans Cyclades, **au plus tard le 17 février 2025 avant minuit, date et heure de Paris.**

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES
CANDIDATS RELEVANT DU DECRET N° 2024-759 DU 7 JUILLET 2024

Je soussigné(e), _____

Docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que
Mme/M. _____

Inscrit(e) au concours **externe/interne** (rayer la mention inutile) de **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), session 2025, du ministère de la culture**
Demeurant _____

L'arrêté du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat, définit les situations pour lesquelles l'épreuve orale peut se dérouler en visioconférence. Cocher la situation du candidat qui s'y rapporte :

- état de grossesse
- état de santé

- qui ne nécessite pas l'organisation de l'épreuve orale d'admission en visioconférence.
- qui justifie l'organisation de l'épreuve orale d'admission en visioconférence

À _____, le _____

Signature :

La visioconférence est organisée par le BRECOMEP comme mentionné à l'article 8.3.2 de la brochure d'informations du concours. La brochure est accessible depuis le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique>

Ce document est également disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le candidat doit faire parvenir ce document selon les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture du concours et la brochure d'informations.

